

DREETS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**AGREMENT DES ORGANISMES
ASSURANT LA FORMATION SANTE
SECURITE ET CONDITIONS DE
TRAVAIL DES MEMBRES DE CSE**

REFERENTIEL DE FORMATION

DESCRIPTION DES ACTIVITES DU CSE EN MATIERE DE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT)

Le CSE- Instance de représentation du personnel.

On peut distinguer quatre grands types de fonctions assurées par les membres du CSE en matière de SSCT :

1) implication dans la démarche globale de *prévention des risques* :

- a) comprendre les situations de travail : analyser les risques professionnels, en prenant en compte les dimensions techniques, organisationnelles et humaines
- b) veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- c) proposer des mesures de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail, notamment à partir du programme ou des plans de prévention présentés par l'employeur
- d) s'assurer de la mise en oeuvre et du suivi des actions de prévention décidées
- e) exercer son droit d'alerte

2) activités de *promotion de la prévention des risques professionnels* :

- a) informer les salariés
- b) participer à la préparation de la formation des salariés à la sécurité,
- c) faire connaître la mission SSCT du CSE et ses actions auprès des salariés.

3) activités de *veille* :

- a) assurer une veille en matière de préservation de la santé, de risques émergents, de nuisances éventuelles d'établissements voisins,...
- b) mobiliser des ressources externes : en faisant appel à un expert, en rencontrant l'inspecteur du travail, l'agent du service de prévention, des spécialistes...

4) exercice du droit à *l'information et à la consultation du CSE* :

- a) être informé par le chef d'établissement,
- b) s'informer auprès des salariés au travail,
- c) être consulté sur l'ensemble des questions relevant de sa compétence, sur les documents se rattachant à sa mission, et émettre un avis motivé

Cette description n'a pas pour objet de définir un « moule », figé, statique, qui conduirait à des conduites stéréotypées, mais plutôt de donner une vision des responsabilités en matière de SSCT qui incombent aux représentants des salariés au CSE. C'est un instrument visant à guider et faciliter la conception pédagogique des actions de formation.

Ce référentiel doit être considéré comme une base présentant un caractère adaptable et évolutif, prenant en compte les caractéristiques de la branche professionnelle dont relèvent les stagiaires ainsi que les fonctions qu'ils occupent.

Les membres de CSE doivent pouvoir mobiliser deux aspects complémentaires de compétences :

- > des compétences d'ordre général, qui permettent de comprendre les enjeux de la prévention, les situations de travail, leur environnement, de se positionner efficacement dans leur fonction et vis à vis des différents acteurs, et d'agir ;
- > des compétences plus spécifiques, directement liées aux activités décrites ci-dessus, et qui s'appuient essentiellement sur la combinaison de connaissances de base et de savoir faire.

1. COMPETENCES GENERALES

Les compétences générales identifiées sont regroupées autour de quatre thèmes :

a) Comprendre les enjeux de la prévention en matière de santé et de sécurité au travail et le rôle des différents acteurs :

- 1- Avoir une appréciation globale des accidents du travail et des pathologies professionnelles ;
- 2- Connaître les principes généraux de prévention et leurs fondements ;
- 3- Connaître l'architecture de la législation et de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail ;
- 4- Savoir analyser les relations de travail, comprendre le rôle et les responsabilités respectives des différents acteurs de la prévention, internes (chef d'établissement, président du CSE, services sécurité, études et méthodes, etc., organisations syndicales,) et externes (service de santé au travail, inspection du travail, services de prévention des organismes de SS, OPPBTP,...)
- 5- Connaître les caractéristiques des modes d'organisation du travail et leurs incidences
- 6- Connaître les différents risques (physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux,...)

b) Connaître les pouvoirs et prérogatives du CSE en SSCT et de ses membres :

- 1- Connaître l'ensemble des droits et prérogatives législatives et réglementaires en matière de SSCT du CSE : rôle, pouvoirs, droits, cadre d'intervention :
 - champ d'application
 - composition, modalités de constitution missions
 - fonctionnement et moyens (heures de délégation, formation, inspections, enquêtes, droit d'alerte, recours à un expert...)
 - protection contre le licenciement délit d'entrave
 - dispositions conventionnelles
- 2- Connaître les obligations de confidentialité et de secret professionnel
- 3- Savoir se positionner en tant que représentant de l'ensemble des salariés :
 - représenter l'ensemble du personnel dans le domaine de la santé et de la sécurité savoir qu'il peut y avoir des antagonismes entre intérêts individuels et intérêts collectifs.

c) Compétences génériques pour l'action : savoir animer, informer, organiser, négocier, réguler...:

1- Maîtriser les techniques de base d'expression, de communication et de conduite de projet :

expression orale : informer, argumenter, expliquer, s'informer...

expression écrite : rédiger, analyser un texte, motiver un avis... dynamique de groupe :
animer, coordonner, planifier, co-élaborer, négocier...

savoir travailler en équipe, organiser une réunion, savoir en assurer le déroulement/prise
de décision/suivi.

savoir préparer un ordre du jour

savoir préparer le déroulement d'une visite

2- Savoir développer ses capacités à observer, questionner, savoir s'interroger

3- Savoir passer d'une situation particulière de travail à une compréhension plus globale dans
l'entreprise

2.2. COMPETENCES SPECIFIQUES

Les compétences spécifiques sont déclinées dans les tableaux ci-dessous, à partir des quatre groupes de fonctions identifiées dans le descriptif des activités. Elles sont réparties en deux catégories :

des « savoirs », connaissances de base ou techniques, généralement codifiées, et qui sont susceptibles d'être transmises dans le cadre des moyens pédagogiques traditionnels (face à face...)

des « savoir-faire », des « savoir-agir », dont l'acquisition nécessite la mise en œuvre de pédagogies dites actives et/ou la mise en situation, l'immersion dans le réel.

Le tableau présente donc les compétences sous la forme suivante :

ACTIVITES	SAVOIRS, CONNAISSANCES	SAVOIR FAIRE, SAVOIR AGIR
1) S'impliquer dans la démarche globale de prévention des risques :		
a) comprendre les situations de travail : analyser les risques professionnels, analyser des conditions de travail, en prenant en compte les dimensions techniques, organisationnelles et humaines b) vérifier le respect des dispositions législatives et, réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail c) prévention proprement dite : réflexion, propositions de mesures de prévention et des actions, contribution à l'élaboration de projets visant la prévention et l'amélioration des conditions de travail d) s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des actions de prévention décidées e) exercice du droit d'alerte	Savoir : - ce qu'est la prévention - ce que sont les conditions de travail - ce qu'est un danger - ce qu'est un risque Connaître les principes généraux de prévention Connaître l'existence de méthode(s) et d'outil(s) d'évaluation des risques Connaître les appuis et les ressources extérieures auxquelles le CSE peut faire appel : - humaines : experts, spécialistes - documentaires : revues, bases de données, guides, normes,... - matérielles... Savoir quand et comment faire appel à ces ressources. Maîtriser la notion de danger grave et imminent Connaître la procédure du droit d'alerte	a) Savoir faire référence aux principes généraux de prévention b) Pour analyser les risques professionnels et les conditions de travail, savoir : - Observer le travail réel (par rapport au travail prescrit) - Analyser l'activité, les dysfonctionnements - Recueillir l'information auprès des salariés, des différents niveaux hiérarchiques, des services concernés, des victimes... - Sélectionner les informations pertinentes - Porter une attention particulière aux salariés sous contrats précaires et aux salariés d'entreprises extérieures Savoir utiliser le code du travail et faire des recherches sur la réglementation c) Savoir proposer la mise en œuvre d'actions de prévention à la suite d'un accident du travail, d'un incident, d'une maladie professionnelle connue et savoir en assurer le suivi Savoir quand et comment mettre en œuvre la procédure du droit d'alerte
2) activités de promotion de la prévention des risques professionnels :		

a) information auprès des salariés b) participation à la préparation de la formation des salariés à la sécurité c) communication interne : faire connaître la mission SSCT du CSE, son existence et ses actions auprès des salariés	Connaître les enjeux et les obstacles à la mise en œuvre d'une démarche de prévention	Faire connaître le rôle, les missions et les actions du CSE en matière de SSCT dans l'entreprise Prendre en compte l'ensemble des travailleurs et des intervenants dans l'entreprise et dans son environnement : par exemple : - les intérimaires, - les sous-traitants, - les transporteurs, - les visiteurs Savoir rédiger le procès-verbal de réunion et le rendre accessible. Faire connaître le CSE, ce qu'il fait, ce qu'il veut faire...
---	---	---

3) activités de veille :

a) veille en matière de préservation de la santé, de risques émergents, de nuisances éventuelles d'établissements voisins,	Connaître les sources d'information relatives aux évolutions de la technologie, de la réglementation	Savoir observer les évolutions du travail dans l'entreprise : - évolutions techniques, - de l'organisation, - dans le recrutement... Anticiper sur les projets de l'entreprise et les évolutions de l'organisation et des conditions de travail
b) mobilisation de ressources externes : peut faire appel à un expert, peut rencontrer le médecin du travail, l'IRPR, l'inspecteur du travail, l'agent de contrôle du service de prévention de la CARSAT	Connaître l'essentiel des appuis et les ressources externes mobilisables Connaître les attributions du service de santé au travail, de l'inspection du travail, du service de prévention de la CARSAT Connaître l'existence de la liste des experts agréés	Savoir identifier les ressources dont on va avoir besoin Savoir quand et comment faire appel à un expert et savoir s'associer et utiliser ses travaux

4) exercice du droit à l'information et à la consultation du CSE :

a) est informé par le chef d'établissement b) s'informe, y compris auprès des salariés au travail c) est consulté sur l'ensemble des questions relevant de sa	Connaître les documents relatifs à la SSCT auxquels le CSE doit avoir accès, et les délais de leur présentation Connaître les cas concernant la SSCT dans lesquels le CSE est obligatoirement : - informé	Savoir demander et se faire communiquer les documents et les informations Savoir émettre son avis lors d'une consultation Argumenter, commenter et motiver un avis
---	---	--

compétence, sur les documents se rattachant à sa mission, émet un avis motivé	- consulté pour avis Connaître l'importance de l'avis donné par le CSE sur les questions touchant à l'organisation du travail, et la responsabilité qui en résulte Connaître les implications, les conséquences possibles des avis donnés	Justifier une prise de position, savoir s'appuyer sur les positions exprimées par les salariés, les spécialistes externes Anticiper sur les enjeux à venir
---	--	--